

Ladite concession est faite à titre gratuit.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 septembre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : P. MAIGROT.

N° 416. — DÉCISION autorisant l'exhumation des restes mortels de divers officiers et soldats d'Infanterie de marine.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la demande formulée par M. Onffroy de la Rosière, capitaine-commandant la compagnie d'Infanterie de marine, tendant à obtenir l'autorisation de faire exhumer les restes mortels de plusieurs officiers et soldats d'infanterie de marine, pour les faire transporter dans un caveau construit dans une concession accordée à perpétuité aux officiers et soldats d'infanterie de marine par décision de ce jour ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Est autorisée l'exhumation des restes mortels de :

M. Marx, caporal voltigeur, décédé à Papeete, le 16 avril 1852 ;

M^{me} Lamotte, cantinière, décédée le 10 février 1855 ;

M. Bassuiaux, lieutenant d'infanterie de marine, décédé le 2 avril 1867 ;

M. Chevillon, lieutenant, décédé le 7 juillet 1868 ;

M. Burg, capitaine, décédé le 18 juillet 1872 ;

M. Paillet, soldat d'infanterie de marine, décédé le 25 avril 1878 ;

M. Sentis, soldat, décédé le 1^{er} mai 1878 ;

M. Moran, soldat, décédé le 19 septembre 1878 ;

M. Geniex, clairon, décédé le 2 août 1880 ;

M. Denis, soldat, décédé le 13 août 1881 ;

M. Lavigne, sergent-fourrier, décédé le 25 septembre 1882 ;

M. Ferrand, sergent, décédé le 20 octobre 1885 ;

M. Menguy, soldat, décédé le 21 octobre 1885 ;

M. Moreau, soldat, décédé le 22 octobre 1885,

enterrés dans le cimetière de cette localité.

Cette exhumation aura lieu en présence d'un médecin chargé de